

# **CSE AIP-ERPI**

24 et 25 ianvier 24

Retrouvez l'équipe CFE-CGC du CSE | C|

# Présentation du projet de création d'un pôle unique de règlements de spécialités et de règlements de fréquence

- L'ensemble des équipes actuelles **de la DSC IARD** en charge de l'indemnisation clients/victimes seraient regroupées au sein de la Direction Service Clients IARD.
- Pour les Directions Dommages aux **biens** service clients et Dommages aux Biens de spécialité-Dommages Graves, le seuil de gestion passerait à 300K€ pour tous les produits et marchés.
  - Les équipes DAB de spécialités (Lyon et Pessac) se verraient confier les nouvelles déclarations sinistres =) Entre 150 et 300K€ sur le marché immeuble (hors immeuble d'entreprise) et principalement sur les chargés de règlements délégués.

Entre 150 et 300K€ pour la sécheresse entreprise

- Les équipes DAB de fréquence se verraient confier les nouvelles déclarations sinistres entre 150 et 300K€ sur le marché Part-Pro (y compris sécheresse et immeuble entreprise), principalement sur les profils chargés de règlement. Ces derniers pourraient exceptionnellement réaliser des visites terrains si cela s'avérait nécessaire.
- Les inspecteurs Dommages aux Biens-Graves de la DSC de spécialités géreraient les dossiers à partir de 300K€.

Cette réorganisation implique le **recrutement** de 6 CDI:

- 2 dans les équipes DAB de spécialités (1 CDI à Lyon et 1 à Pessac)
- 4 dans les équipes DAB de fréquence (dont 1 dans les équipes sécheresse de Pessac)

La Direction prévoit un accompagnement et parcours de compétence, notamment pour les équipes DAB impactées par les changements de seuil.

#### La CFE-CGC note que ce projet :

- Impliquerait le changement hiérarchique pour 3 Directeurs DSC.
- N'emporterait aucune conséquence sur les emplois et classifications actuelles.
- Ne prévoit aucun changement de site.

#### La CFE-CGC fait part à la Direction des craintes des gestionnaires sinistres :

- Le choix d'annexer les sinistres de spécialité aux sinistres de fréquence fait craindre aux gestionnaires d'être noyés dans la « masse ».
- Ils alertent sur le risque de perdre la cohésion, la synergie, la proximité entre la souscription/ gestion et des règlements sinistres.

La CFE-CGC indique que les régleurs de spécialité, craignent, que cette nouvelle organisation entraine une détérioration des relations crées avec les entreprises qui font confiance à AXA depuis des années.

#### La CFE-CGC s'assurera que le plan de formation proposé soit efficient.



Murielle SORLET Commission Emploi, Formation, Egalité murielle.sorlet@axa.fr 06 41 92 10 88



Commission Santé, Sécurité, Conditions de travail richard.wiatrowski@axa.fr 07 89 61 52 59



Richard WIATROWSKI Nathalie DEWEIRDER nathalie.deweider@axa.fr 06 08 49 61 08

### |Résultats Pulse

De nombreux items sont en légère baisse, mais AXA reste perçue comme une entreprise où il fait bon travailler.

#### Items à améliorer :

- La reconnaissance, y compris les salaires et les augmentations.
- Le durcissement des échanges avec certains clients et intermédiaires (agents généraux et/ou courtiers).
- Le manque de simplicité des process malgré les annonces renouvelées de « procédures de simplification ».
- La surenchère d'outils informatiques souvent mal adaptés, parfois non aboutis, assortis d'une maintenance aléatoire et défaillante

La CFE-CGC veillera pour que la Direction mette tout en œuvre pour améliorer ces Items.



Nathalie DEWEIRDER nathalie.deweider@axa.fr 06 08 49 61 08



# des équipes habilitations AIP et **ERPI** sous la Direction Distribution.

En l'absence de Direction transversale aux deux Directions AIP et ERPL il a été décidé de rattachés les équipes d'administrateurs délégués à la direction de la distribution ERPI.

L'objectif est la création d'une équipe unique d'Administrateurs Délégués aux Habilitations pour tout AXA IP ERPI.

Les effets attendus sont une efficacité et suivi du process habilitations, grâce à une mutualisation du périmètre, des pratiques et des outils.

Le management de cette activité en sera également facilité et optimisé, grâce à un pilotage centralisé. Ce management unique permettra une interface plus fluide entre les métiers et la DT2.

Les habilitations sont un sujet sensible en termes de contrôle et RGPD. L'harmonisation des pratiques permettra une meilleure maîtrise.

La CFE-CGC suivra de près la mise en place de cette équipe, et l'évolution du process Habilitations : le délai d'obtention des outils métier est en effet une source de satisfaction, s'il est cours, d'irritants et stress lorsqu'il perdure.



Myriam BOURSIER myriam.boursier@axa.fr 06 03 51 37 77

# Projet de centralisation | Bilan 2023 et perspective 2024 Direction de la Distribution et de la Banque.

La Direction présente le Bilan 2023 et les perspectives 2024. Elle félicite tous les acteurs avant contribués aux bons résultats d'AXA France tous réseaux et services confondus.

La CFE-CGC insiste sur les difficultés rencontrées en 2023 plus spécifiquement, sur

l'épargne, les contributeurs ayant passés 70% de leur temps à résoudre les problèmes de performance des contrats.

direction félicite l'encadrement commercial des réseaux pour leur résilience et leur réactivité. Cette dernière s'engage à **mieux** profiler et équilibrer ses contrats en **gestion pilotée** afin de restaurer la confiance des clients, des Agents Généraux et des commerciaux.

Pour le plan 2024/2026, la Direction fait part de son souhait de doubler à terme le nombre de clients bancarisés avec pour cible d'avoir un million de clients chez AXA Banque. Cette politique volontariste de développement impactant tous les réseaux dont les commerciaux AEP.

Cependant, la CFE-CGC alerte la direction sur les moyens humains et de formations indispensables à l'atteinte de cet objectif la CFE-CGC s'inscrit dans l'ambition forte de la Direction



Thierry MASSABOVA thierry.massabova@axa.fr 06 13 30 52 26



Stephane BOUSSAHA stephane.boussaha@axa.fr . 07 85 42 79 36

Informations pratiques



**CESU** Précommandez dès maintenant vos Chèques Emplois Services Universels (CESU) préfinancés par AXA. Ils permettent de rémunérer un salarié à domicile ou la prestation d'un organisme de services à la personne.

Toutes les informations